

Le 20 juillet 1713, par acte passé à Québec par maître Chambalon, Louis Aubert du Forillon et Barbe Leneuf de la Vallière, qui n'avaient pas d'enfants, donnaient par donation pure et simple entre vifs à M. Hiché la terre, fief et seigneurie de Kamouraska. "Cette donation était faite à la charge par le dit donataire de porter la foi et hommage au château de Saint-Louis, de payer les droits au domaine du roi, et outre ce pour la bonne amitié que le dit sieur et dame du Forillon, donateurs, ont toujours porté et portent au dit sieur Hiché, et à condition que le dit sieur donataire promette et s'oblige d'épouser demoiselle Marguerite Le Gardeur, leur nièce, fille de Jean-Paul Le Gardeur, sieur de Saint-Pierre, et de défunte Marie-Joseph Leneuf de la Vallière" (1).

Le mariage eut lieu quatre jours plus tard, le 24 juillet 1713.

M. et madame Hiché gardèrent la seigneurie de Kamouraska pendant dix ans. Le 15 septembre 1723, ils la vendaient à Louis-Joseph Morel de la Durantaye et Elisabeth Bécard, son épouse, pour le prix et somme de quinze mille livres (2).

Le 25 juin 1725, l'intendant Michel Bégon donnait à M. Hiché une commission de notaire pour exercer en la Prévôté de Québec, au lieu et place de Pierre Rivet, décédé (3).

En 1726, M. Hamard de la Borde, procureur de la Prévôté de Québec depuis 1722, obtenait du Roi la permission de retourner en France.

Le 28 septembre 1726, l'intendant Dupuy donnait une commission à M. Hiché pour exercer la charge de procureur du Roi en la prévôté et amirauté de Québec "pour l'absence prochaine du sieur Hamard de la Borde, pourvu de la dite charge, lequel ayant obtenu de Sa Majesté la permission de passer en France, pour ses affaires, est sur le point de s'embarquer sur le vaisseau du Roi l'*Eléphant*".

M. Dupuy mettait cependant une condition à la nomination de M. Hiché. Il ne devait faire, pendant la dite com-

(1) Acte de Chambalon, notaire à Québec, 20 juillet 1713.

(2) Acte de la Cetière, notaire à Québec, 15 septembre 1723.

(3) Ordonnances des Intendants, cahier 11, folio 34.